COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260723-26_112_DT-AI

26_112_DT

DÉCISION
portant approbation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, du parking du groupe scolaire Gabriel BOUVET, situé 3, avenue du Bois à Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°20260321 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la Délibération n°20250204-04 du Conseil Municipal du 04 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu l'Arrêté municipal n°26_066_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Conseillers délégués ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a mis en place un service de bibliobus à destination des élèves et des enseignants des groupes scolaires de la Commune de Coignières ;

Considérant que le service de bibliobus permet un accès à la culture et répond au besoin de proximité avec les usagers ;

Considérant que ce service sera proposé du 24 septembre 2026 au 24 juin 2027, et que le bibliobus sera présent sur le parking du groupe scolaire Gabriel BOUVET, situé 3 avenue du Bois à Coignières, les jeudis des semaines impaires de 13h30 à 16h30 ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville et d'assurer la sécurité des usagers et du personnel du bibliobus ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public communal sur le parking du groupe scolaire de l'avenue du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du parking du groupe scolaire Gabriel BOUVET, situé 3, avenue du Bois à Coignières, auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, représentée par Mme Laurence DUFLOS, Vice-Présidente en charge du rayonnement culturel, dans le cadre d'une animation Bibliobus.

ARTICLE 2 – DIT que la mise à disposition est acceptée à compter du 24 septembre 2026 et jusqu'au 24 juin 2027, afin de stationner le bibliobus les jeudis des semaines impaires de 13h30 à 16h30, sur le parking du groupe scolaire Gabriel BOUVET.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 06/07/2026

Pour Le Maire,
Olivier RACHET
Conseiller délégué au suivi des occupations temporaires de voirie

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.